

Envoyé en préfecture le 26/02/2025  
Reçu en préfecture le 26/02/2025  
Publié le  
ID : 064-216404632-20250226-DE\_008\_2025-DE

**CONVENTION POUR LES INTERVENTION**  
**DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE**  
**HORS ABONNEMENT**

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant en qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La Commune de RÉBÉNACQ représentée par Alain SANZ, agissant en qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25/02/25... reçue au contrôle de légalité le 26/02/25...

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a adhéré au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 17 février 2012, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune a fait appel à ce Service pour la réfection de la couverture du groupe scolaire et l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

**CONVENTIONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est mis à la disposition de la Commune pour la réfection de la couverture du groupe scolaire et l'installation de panneaux photovoltaïques, pour une durée de 73 demi-journées réparties comme suit :

- 5 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet sommaire et du dossier de demande de subventions,
- 8 demi-journées pour l'établissement du diagnostic de la charpente / structure existante,
- 14 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet définitif,
- 7 demi-journées pour l'établissement du projet,
- 8 demi-journées pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et des pièces administratives nécessaires à cette consultation,
- 6 demi-journées pour l'assistance à la passation des marchés,
- 21 demi-journées pour le suivi et le contrôle des travaux,
- 4 demi-journées pour les opérations de réception des travaux.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

.../...

**ARTICLE 2** - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit à 309,00 € pour l'année 2025.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur au début de chacune des phases énumérées à l'article 1er.

La participation afférente à chacune des phases sera payée après accomplissement de celle-ci.

La phase avant-projet sommaire – dossier de demande de subventions, engagée en 2024, étant achevée à la date de signature de la présente convention, la participation correspondante, soit 1 495,00 € (5 demi-journées à 299,00 €) sera appelée en même temps que celle due pour la phase diagnostic de la charpente existante.

Fait à PAU,  
le 15 janvier 2025

et à RÉBÉNACQ,  
le 27/02/2025  
(date postérieure à la date de réception  
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,



Pascal MORA

Le Maire



Alain SANZ